



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant levée partielle et temporaire de servitudes d'utilité publique**  
**au droit du site anciennement exploité par la société AUTO CAST sur la commune de Bléré**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**SAIPP/BE/ N° 21253**

référence à rappeler

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-24 à R. 515-31 ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués- Modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19555 du 27 septembre 2012 portant institution de servitudes d'utilité publique au droit du site précédemment exploité par la société AUTO-CAST à Bléré ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20389 du 16 septembre 2016 portant levée partielle et temporaire de servitudes d'utilité publique au droit du site anciennement exploité par la société AUTO CAST sur la commune de Bléré ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20513 du 4 août 2017 portant levée partielle et temporaire de servitudes d'utilité publique au droit du site anciennement exploité par la société AUTO CAST sur la commune de Bléré ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21084 du 4 octobre 2021 portant levée partielle et temporaire de servitudes d'utilité publique au droit du site anciennement exploité par la société AUTO CAST sur la commune de Bléré ;
- VU** le rapport IDDEA IC140353, version B en date du 17 décembre 2014 - Étude historique, documentaire et mémorielle ;
- VU** le rapport IDDEA IC140353, version A en date du 20 janvier 2015 – Diagnostic environnemental des sols ;
- VU** le rapport IDDEA IC150111, version A en date du 30 juin 2015 – Diagnostic environnemental complémentaire sur les milieux sols, eaux souterraines, gaz du sol et air ambiant ;
- VU** le rapport IDDEA IC150111/IC150342, version A en date du 24 septembre 2015 – Diagnostic environnemental complémentaire sur les milieux sols, eaux souterraines, gaz du sol et air ambiant ;
- VU** l'étude quantitative des risques sanitaires du 1<sup>er</sup> février 2016 réalisée par le cabinet IDDEA ;
- VU** l'avis de l'Agence régionale de la santé Centre Val de Loire en date du 28 juin 2016 ;
- VU** le dossier de restitution du plan de gestion du 29 avril 2022 réalisé par SOCOTEC ;
- VU** le diagnostic complémentaire à l'IEM (interprétation de l'état des milieux) du 6 juillet 2022 réalisé par SOCOTEC ;

**VU** la demande présentée le 10 octobre 2023 par la mairie de Bléré sollicitant la levée temporaire des servitudes d'utilité publique pour l'organisation de portes ouvertes au public intitulées « La fonderie, et cetera... #3 » qui auront lieu le 4 novembre 2023 ;

**VU** l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 31 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la compatibilité du projet avec l'état du site, sous réserves du respect de certaines dispositions

**CONSIDERANT** le caractère temporaire du projet déposé par la mairie de Bléré ;

**CONSIDERANT** que les travaux de dépollution du site n'ont pas débuté ;

**CONSIDERANT** les recommandations définies par le cabinet IDDEA dans son étude quantitative des risques sanitaires du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de compléter ces recommandations par des dispositions destinées à limiter les conditions d'accès au reste du site, compte tenu des risques encore présents ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I – Objet**

Les servitudes d'utilité publique prescrites par l'arrêté préfectoral n° 19555 du 27 septembre 2012 sont temporairement levées dans le cadre du projet défini ci-après.

Sous réserve du respect des prescriptions définies à l'article II, la mairie de Bléré est autorisée à réaliser les événements prévus dans son courrier de demande du 10 octobre 2023, à savoir :

- journée de portes ouvertes au public le 4 novembre 2023 ;
- mise en place et rangement du matériel du 3 au 6 novembre 2023.

Ces événements ont lieu sur les parcelles n° 42pp, 43pp, 46pp, 257pp, 275pp, 328pp et en totalité les 242 et 361 de la section AB, précédemment exploitées par la fonderie AUTO-CAST, sur la commune de Bléré. (cf plan situé en annexe 1 du présent arrêté)

**Le présent arrêté est valable pendant la période concernée par les différents événements listés ci-dessus à savoir du 3 au 6 novembre 2023.**

### **ARTICLE II – Prescriptions applicables**

1. L'accès du personnel et du public est restreint aux bâtiments nécessaires à la réalisation de la journée portes ouvertes, soit à l'emprise des parcelles définies à l'article 1 ci-avant. Un dispositif (de type grillage ou barrières), convenablement dimensionné, est mis en place afin d'interdire au public l'accès au reste du site.

2. Sur les parties extérieures :

- les dalles bétons, les pavés et les gravillons qui permettent de limiter le contact direct et régulier des personnes avec les sols sont maintenus. En cas de démantèlement des dalles, des pavés ou des gravillons ou de la remise en cause de leur intégrité notamment par le passage de véhicules, un géotextile/grillage avertisseur est mis en place et recouvert de 30 cm de terre végétale (ces terres respectent les teneurs en métaux présentées en annexe 2) ;
- les aires avec des espaces verts en place sont recouvertes d'un géotextile/grillage avertisseur puis de 30 cm de terres végétales saines, respectant notamment les teneurs en métaux présentées en annexe 2 ;
- en cas de réalisation de travaux, les terres excavées font l'objet d'une caractérisation et d'un transfert dans une installation dûment autorisée en fonction de leurs caractéristiques.

3. Le cloisonnement du bâtiment, de mêmes que toutes modifications sur la structure du bâtiment, sont interdits.

4. Tous travaux effectués sur le bâtiment (isolement, ...) doivent être conduits en veillant à conserver un taux de renouvellement d'air minima identique à celui pris en considération dans les calculs de risques sanitaires.

5. Les équipements sanitaires présents sur le site ne sont pas utilisés. En cas de besoin, un bungalow sanitaire, directement raccordé au réseau public, est mis en place lors de l'événement concerné.

6. Toute utilisation d'éventuel point d'eau pour de la consommation par le personnel ou le public est interdit. Cette interdiction peut être levée sous réserve de la réalisation d'analyse démontrant leur compatibilité avec les seuils de potabilité définis par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

7. Le déroulement de la journée portes ouvertes fait l'objet d'un appui d'un service en charge de sécuriser le trajet sur site du public (accès restreint aux bâtiments, textiles pour que le public ne marche pas sur les sols à nus directement, etc).

**ARTICLE III** – Les dispositions du présent arrêté ne sont valables que pour le projet défini à l'article I et sous réserve des dispositions de l'article II. Toute occupation du bâtiment pour un autre usage devra faire l'objet de nouvelles investigations quant à la compatibilité du projet avec l'état du site.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté sera notifié au maire de Bléré et annexé au plan local d'urbanisme de cette commune dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Bléré pendant une durée d'au moins un mois, et il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire adressé à la préfète.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE V** – La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de Bléré et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

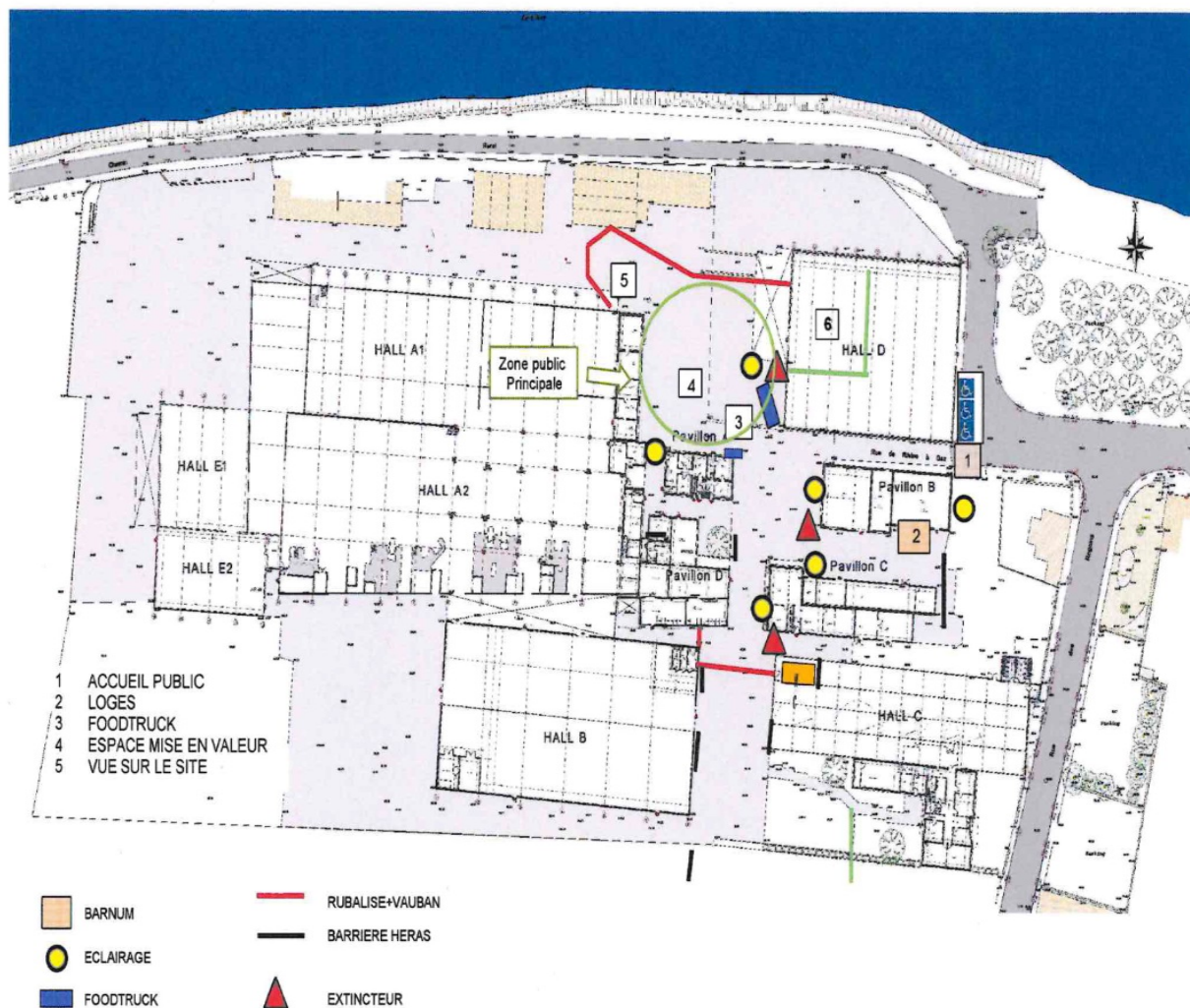
Fait à Tours, le 2 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

*signé*

Nadia SEGHIER

## Annexe 1 : Plan d'organisation de la manifestation



## Annexe 2 : Concentrations à respecter pour les sols de recouvrement des espaces verts

Métaux	Seuil maximal à respecter (en mg/kg MS)	Origine de la concentration maximale imposée
Arsenic	25	Fourchette haute fournie par la base ASPITET pour des sols ordinaires
Cadmium	0,51	Note CIRE du 03/07/2006
Chrome	65,20	Note CIRE du 03/07/2006
Cuivre	28,0	Note CIRE du 03/07/2006
Mercurure	0,32	Note CIRE du 03/07/2006
Nickel	31,20	Note CIRE du 03/07/2006
Plomb	53,70	Note CIRE du 03/07/2006
Zinc	88,0	Note CIRE du 03/07/2006